

**Département de MOSELLE**  
**Commune de Bisten en Lorraine**

***ENQUETE PUBLIQUE***

***Préalable à la délivrance d'une autorisation de défrichement et du permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Bisten en Lorraine sollicités par la Société BOREAS SARL.***

**Dates : Du 06 juillet au 10 août 2023**

Ordonnance du Tribunal Administratif de Strasbourg N° E23000058/67 du 24/05/2023

Vue de la Mairie de Bisten-en-Lorraine, siège de l'Enquête



Ce dossier d'Enquête comporte 3 parties qui sont :

A- Le rapport d'Enquête

B- Mon avis et mes conclusions motivées

C- Des pièces jointes :

Le registre d'enquête

Autres documents :

1 Avis d'Enquête Publique

2 Plan de masse du projet

3 Plan de situation du projet

4 Annonce parue dans les journaux : Républicain Lorrain et Les Affiches Moniteur

5 Flyer BOREAS

6 Extrait de bulletin municipal 2022

7 PV de synthèse

8 Vue depuis la route de Boucheporn

## **A) RAPPORT D'ENQUETE**

### **SOMMAIRE DU RAPPORT**

#### **1 GENERALITES**

- 1.1 Objet de l'Enquête
- 1.2 Cadre juridique et Réglementaire
- 1.3 Définition / Caractéristique du projet
- 1.4 Composition du dossier d'Enquête

#### **2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

- 2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur
- 2.2 Modalités de l'Enquête Publique
  - 2.2.1 Contacts préalables
  - 2.2.2 Visite des lieux / Conformité du dossier
  - 2.2.3 Rencontre avec le public
  - 2.2.4 Information du public
- 2.3 Conformité et qualité du dossier
- 2.4 Climat de l'Enquête
- 2.5 Clôture de l'Enquête
- 2.6 Notifications du PV de synthèse et mémoire en réponse

#### **3 ANALYSE DES OBSERVATIONS**

- 3.1 Relation comptable des observations
- 3.2 Analyse des observations.

## **1 GENERALITES**

### **1.1 Objet de l'Enquête**

Les installations photovoltaïques supérieures ou égales à 250 kWc sont soumises à permis de construire selon l'article R421-1 du Code de l'Urbanisme, aux procédures d'étude d'impact - avec avis de l'Autorité environnementale (ici MRAe ) et d'Enquête Publique, quel que soit le montant de l'investissement, selon l'article R122-2 du Code de

l'Environnement. IL y a lieu également d'évaluer les incidences sur les zones classées Natura 2000 (R4114-19) et ZNIEFF.

Dans notre cas, le projet de construction de cette centrale photovoltaïque au sol nécessite le débroussaillage /défrichage de 6,99 ha de terrain dont 1,99 ha de héraie et 5 ha de fourrés arbustifs. Cela nécessite une demande d'autorisation de défrichage conformément à l'article L341-3 du Code Forestier.

La présente Enquête est préalable à la délivrance de l'Autorisation de défrichage et de la demande de Permis de Construire relatifs à ce projet.

## **1.2 Cadre juridique et réglementaire**

Cette Enquête Publique est engagée en référence aux textes réglementaires suivants :

- Le Code de l'Environnement en ses articles L.122-1-1, L.123-1 et suivants, L.123-19, R.123-1 et suivants relatifs à l'organisation de l'Enquête Publique.
- Le Code Forestier notamment l'article R341-7.
- Le Code de l'Urbanisme : article R421-1 rappelant que la centrale photovoltaïque est soumise à permis de construire, articles R.423-55 et R.423-57.
- L'Ordonnance du Tribunal Administratif de Strasbourg n° E23000058/67 nommant Mr Aimé CAYET en tant que commissaire enquêteur.
- L'Arrêté DCAT/BEPE/N°2023-131 du 12 juin 2023

## **1.3 Description / Caractéristiques du projet**

Le projet s'implante sur un terrain de 10 ha dont une partie en cours d'enfrichement- comme il est écrit au paragraphe 1-1, une partie exploitée en céréales -1 ha- et une autre en prairies permanentes -1,5 ha-, le tout situé sur la commune de Bisten en Lorraine. Ce terrain était une zone militaire et 4 ouvrages fortifiés de la ligne Maginot y sont implantés et seront conservés (blocs 1 à 4).

S'agissant d'une zone éloignée des villages et des voies de circulations et incluse dans une zone boisée, l'installation sera peu visible des alentours (voir les vues pages 269, 271, 273 de l'étude d'impact et PJ 8 du rapport).



L'emprise au sol des panneaux -16605 panneaux de 570 W- est de 4,2 ha pour une puissance installée de 9,5 MWc et une production annuelle de 9.8 GWh, soit l'équivalent de 1485 foyers sur 30 ans. Il y aura création de 2 locaux - 48 m<sup>2</sup>- pour installer 2 postes de transformation et un local pour le poste de livraison. Le raccordement au réseau se fera via le poste de Creutzwald ou de Narbfontaine en 20 kV.

Les panneaux seront installés sur des pieux battus ou forés dans le sol ce qui, par rapport aux dalles béton, évite l'imperméabilisation du sol. Voir planche p50 de l'Etude d'Impact (EI).

La durée du chantier de construction sera de 6 à 7 mois et les travaux se feront hors période de nidification des oiseaux.

La commune étant soumise au RNU, seules les parties urbanisées de la commune sont autorisées à la construction (article L.111-3 du Code de l'urbanisme). Il est toutefois possible de déroger à la règle selon l'article L.111-4 et pour nous, l'implantation d'une centrale solaire peut-être envisagée dès lors que la compatibilité avec l'activité agricole, pastorale et forestière du projet est démontrée.

Le Maître d'œuvre est la Société BOREAS spécialisée dans la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'installation de production d'électricité verte. Son siège se situe à Boulay; elle est filiale d'un groupe allemand.

Ce territoire n'est pas une zone Natura 2000 - plusieurs sites se trouvent éloignés de 5 km, ni une ZNIEFF - plusieurs sites à 3,8 km et ne renferme pas de zone humide (éloignée de 4 km).

A la demande de la DDT dans son courrier daté du 22 octobre 2022 et de la DREAL dans son courrier du 27 octobre 2022, l'impact du projet sur ces zones a cependant été étudié.

Suite aux demandes de compléments de la part de la DDT, de la DREAL et de la MRAe, des précisions ont été apportées (par exemple sur la compatibilité avec l'activité agricole, pastorale et forestière) et les mesures ERC ont été améliorées pour permettre à une partie de la faune présente de se développer sur ce territoire. Ceci concerne les insectes, l'avifaune et les chiroptères.

Des avis favorables ont été donnés de la part de ces administrations le 14 avril 2023 pour la DREAL et le 1er juin 2023 pour la DDT - avis spécifiant quelques améliorations à apporter au projet.

A la demande de la MRAe et en application de l'article L.123-3 du Code de l'Environnement, la société BOREAS a mis en place une ORE (Obligation Réelle Environnementale) en lien avec la commune de Bisten. Ceci se traduit par la plantation d'une haie côté EST de façon à atteindre 1,5 km de haie, la plantation d'arbres le long du chemin traversant le champ de panneaux, la conservation des casemates en tant que logis pour les chauves-souris, l'obligation de réaliser un pâturage ovin de la strate herbacée et le suivi de toutes ces préconisations à partir de l'année n+1.

Concernant les émissions de CO2 et la crainte que l'on peut avoir que le défrichement de cette zone induise un effet négatif par manque d'absorption de CO2, les études faites à partir du mix énergétique français montrent que cette installation aura un effet positif en évitant de rejeter 8761 tonnes équivalent CO2 sur 30 ans.

Côté économique, ce projet rapportera plusieurs milliers d'euros chaque année à la commune et permettra de donner du travail aux entreprises locales pendant la construction et de conforter des emplois locaux pour la maintenance.

## **1.4 Composition du Dossier d'Enquête**

### **Le dossier présenté au public comprend :**

- L'arrêté préfectoral DCAT/bepe/N°2023-131 du 12 juin 2023
- Le dossier de demande d'autorisation de défrichement
- L'étude d'impact environnemental et son résumé non technique
- Les compléments apportés à la DDT en décembre 2022
- Les compléments apportés à la DREAL en mars 2023
- Le dossier de demande de Permis de Construire (PC) d'avril 2023
- Les compléments apportés au dossier de demande de PC
- Une notice explicative des évolutions du projet
- L'Avis de la MRAe
- Le Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe
- L'Avis de la CNDPS
- L'avis de la CDPNAF (Commission départementale de prévention des espaces naturels agricoles et forestiers)
- Les avis des services de la DDT concernés : Service Aménagement Biodiversité Eau, Police de l'eau, urbanisme et prévention des risques
- Le Registre d'Enquête ; ces mêmes documents se trouvent également sur le registre numérique

## **2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur**

Par Ordonnance N° E23000087/67 en date du 24 mai 2023, j'ai été désigné par le tribunal administratif de Strasbourg pour mener cette Enquête .

En accord avec la Préfecture, les dates d'Enquête Publique ont été fixées du 5 Juillet au 10 Aout 2023 soit 36 jours pour tenir compte de la période des congés.

### **2.2 Modalités de l'Enquête**



### **2.2.1 Contacts préalables**

Accompagné de Mr Lévesque, CE suppléant, j'ai rencontré - le 13 juin - Mme Abécassis - représentant le porteur de projet, la société BOREAS.

### **2.2.2 Visite des lieux**

Le même jour, nous avons visité la zone prévue pour implanter le champ photovoltaïque. Cela nous a permis de connaître également l'environnement géographique (bois, champs, pâturage) et de me rendre compte de la faune et la flore qui s'y trouvent.

### **2.2.3 Rencontre avec le public**

Un registre d'Enquête a été mis à disposition du public à la mairie de Bisten et j'ai tenu 4 permanences pendant la durée de l'Enquête de façon à favoriser l'information des habitants, à savoir, les 12 et 18 juillet et les 4 et 10 août.

2 personnes sont venues à la permanence le 10 août ; elles sont contre ce projet notamment parce qu'il détruit de la biodiversité (voir au paragraphe Analyse des observations).

### **2.2.4 Information du public**

Le dossier, disponible en mairie sous forme papier pendant la durée de l'Enquête (5 semaines), l'a été également sous forme électronique via le site Publilégal.

L'avis de cette Enquête a fait l'objet de 2 articles dans 2 journaux différents, à savoir :

- \* Les Annonces légales du Républicain Lorrain les 16 juin et 6 juillet
- \* Les Affiches d'Alsace et de Lorraine aux mêmes dates

Il a été affiché à 3 endroits : à proximité de la zone du projet, aux entrées du village (voir PJ1) et sur le panneau d'affichage proche de la Mairie. Je l'ai constaté à chacune de mes permanences.

L'Arrêté Municipal prescrivant cette Enquête a également été affiché sur le panneau de la mairie.

Selon Mr le Maire, 3 réunions d'informations ont été organisées au cours de l'année 2022 en présence de la société BOREAS qui a aussi distribué des flyers (Voir en PJ5) ; l'information est également parue dans le bulletin annuel de la commune.

## **2.3 Conformité et qualité du dossier**

Sur la forme : le dossier est conforme à la Réglementation en vigueur

Sur le fond : les documents présentés en Enquête permettent de se faire une idée précise de l'installation projetée ; l'étude d'impact est très bien documentée.

## **2.4 Climat de l'Enquête**

Elle s'est déroulée dans de bonnes conditions. Les 2 personnes qui sont venues à la permanence ont pris connaissance du dossier et m'ont fait part de leurs avis sur ce projet. 7 autres personnes

ont transcrit leurs avis sur le registre numérique . Ce sont pour la plupart des personnes qui appartiennent à des Associations de défense de la nature et habitent dans les communes voisines de Bisten.

Concernant les habitants de la commune, il n'y a pas d'opposition à ce projet.

Tout au long de cette Enquête, j'ai également échangé des informations avec BOREAS

## **2.5 Clôture de l'Enquête**

J'ai clos Le Registre le 10 août, jour de fin de l'Enquête Publique ; idem de la part de Publilégal, pour le registre numérique.

## **2.6 Notification du procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse**

J'ai donné le PV à Mr Le Maire de Bisten en main propre le 21 août et nous avons échangé sur le projet. Il m'a dit avoir rencontré des représentants du GECNAL - Groupement d'étude et de conservation de la nature en Lorraine et leur avoir présenté le projet.

Il m'a informé également que la commune avait racheté 3 ha de terrain voisin de la zone du projet photovoltaïque pour les laisser à l'état de prairie naturelle, en tant que mesure compensatoire.

# **3 ANALYSE DES OBSERVATIONS**

## **3.1 Relation comptable des observations**

Il n'y a pas eu d'observation sur le registre en Mairie ; 9 observations ont été notées dans le registre électronique dont 3 de la part de Mme Beiner Morgane et Thomas Kaltenbach qui sont venus m'en faire part lors de la dernière permanence en Mairie et 4 mails dont 3 de la part des personnes ci-dessus et une de la part de Mr Gérard Rollin de la Société COLAS.

## **3.2 Analyse des observations**

De façon générale, les « déposants » sont contre le Projet au motif que cela détruit de la biodiversité. Selon eux, il serait plus judicieux de laisser ces terrains tels quels et d'installer ces panneaux sur le toit des bâtiments et sur les ombrières – à construire éventuellement -sur les parkings des grandes surfaces.

Voici en substance la teneur de ces observations

\* Pour Mme Dorothée Juan du PEPESC - organisme spécialiste de l'étude et la protection des chauves-souris en Lorraine, le comptage n'est pas assez précis, l'étude des habitats de chasse pas complète, l'impact du débroussaillage à l'entrée des ouvrages pas étudié non plus ; c'est donc un avis défavorable.

\* Pour Mr Norbert WEBER (Association intercommunale de sauvegarde de l'environnement) : Il faut chercher d'autres endroits qui n'impactent pas la nature.

\* Mr Christian Ehrard : Il est contre le projet car pas écologique et destructeur d'habitats.

\* Mr Julien WITTISCH : le projet ne doit pas voir le jour car cela détruirait des espèces protégées. Si cela était, il faudrait adapter les clôtures pour laisser passer les petits animaux et laisser de la strate herbacée non pâturée.

\* Mme STEGRE Delphine pour l'Association « Hêtre vit vent » est défavorable au projet car destructeur de biodiversité et cela répond avant tout à une opportunité foncière et financière.

\* Mme GWODZECKI Mélanie de EELV : il faut installer ces panneaux de préférence sur les bâtiments et les parcs de stationnement, et l'activité agricole doit rester primordiale sur cette parcelle.

\* Mme BEINER Morgane et Mr Thomas KALTENBACH : ce projet détruit de la biodiversité, et aussi des paysages ; il est susceptible de modifier la température et l'hygrométrie. Il faudrait inventorier les espaces forestiers militaires de la zone et développer un tourisme de la ligne Maginot végétalisée plutôt que de construire sur ces terrains.

L'information sur ce champ photovoltaïque n'a pas été faite dans les villages voisins.

\* Mr Yann KIEFFER : ce projet va détruire de la biodiversité. Il faut être vigilant quant aux espèces à replanter : choisir des arbres résistants aux nouvelles conditions climatiques de nos régions et des arbustes mellifères. Par ailleurs, il doit profiter aux habitants des communes impactées : Bisten et Niedervisse.

\* Mr Edouard LOHMER de Lorraine association nature (Loana) : avec le défrichage , il y aura disparition d'espèces (oiseaux et chiroptères) et il faudrait reboiser une surface équivalente à celle déboisée pour conserver cette biodiversité.

\* Mr ROLLIN de COLAS -entreprise de travaux publics - est favorable au projet et propose de réaliser une partie des travaux.

-----→**Pour ma part, et comme je le détaillerai dans mes conclusions et avis motivés, je pense**

\* que ce projet va effectivement détruire de la biodiversité mais que sa taille reste raisonnable (10 ha) compte tenu des surfaces de bois et pâturages existant dans le voisinage -300 ha pour le bois de Coume et plus de 300 ha pour la commune de Bisten - essentiellement composés de prairies, taillis, bois, vergers où la biodiversité est bien installée (voir PJ 3).

\* que le porteur de projet a bien respecté les préconisations faites par DREAL, DDT, MRAe et quelques associations de défense de l'environnement ce qui permet de sauvegarder autant que faire se peut la biodiversité ...c'est, il me semble, un bon compromis entre sauvegarde de la biodiversité et production d'électricité renouvelable.

\* que le projet répond à une demande de l'Etat qui est d'augmenter de façon significative la part de l'énergie renouvelable (32% de la consommation française à l'horizon 2030)

\* et qu'il assurera des rentrées d'argent à la commune de Bisten chaque année, ce qui est loin d'être négligeable pour une commune rurale de 240 habitants qui a peu de revenus.

\* selon Mr le Maire de Bisten, les maires des communes voisines ont été informés lors des diverses réunions auxquelles ils ont pu participer en tant que Maires de la Communauté de communes.

\* **Analyse des observations des administrations et des réponses de BOREAS :**

**DREAL, MRAE :** elles demandaient de compléter l'étude d'impact en démontrant la compatibilité du projet avec l'activité agricole, pastorale et forestière, de revoir le bilan carbone et de rédiger une Obligation Réelle Environnementale - ORE - pour permettre la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, et vérifier qu'elles soient bien appliquées dans la durée.

---→BOREAS a répondu de façon positive à ces demandes dans son mémoire en réponse en date du 26/04/2023.

**Avis de la DDT en date du 1er juin 23 :** après des modifications au calendrier travaux, des compléments d'informations relatifs au CO2, des compléments d'études sur l'avifaune apportés par BOREAS, la DDT Moselle **donne avis favorable** moyennant encore des compléments justifiant la compatibilité agricole et pastorale du projet.

---→Cela sera réalisé en faisant pâturer 60 brebis et en installant 20 à 25 ruches sur le terrain.

**Avis de la CODENAF :** favorable en respectant les préconisations notées dans l'ORE.

**Avis de la CDNPS :** favorable au regard de la consommation d'espaces agricoles.

**Avis de la Direction de la circulation aérienne :** favorable

**Avis de la DRAC :** demande de réaliser un diagnostic archéologique sur le terrain. La société BOREAS s'engage à le réaliser après accord des services de l'Etat sur les Autorisations de défrichement et le Permis de construire.

Fait à METZ le 5 septembre 2023.

Le commissaire enquêteur A. CAYET

